



Réunion intersyndicale sur les formations M1 et M2 MEEF au sein de l'ESPE Clermont-Auvergne Jeudi 10 novembre 2016

Responsable des formations M1 et M2 MEEF présents :

- Ludovic MORGE, Directeur de l'ESPE Clermont-Auvergne
- Frédéric DANA, Directeur adjoint de l'ESPE.

Représentants du SE-UNSA : SE-UNSA : M. CORNET, G. CORTES

Autres organisations syndicales invitées : SNUipp-FSU 63, SNES-FSU, FNEC FP FO 63, UASEN, SGEN.

Formation en MASTER 1 et 2 MEEF :

Informations apportées par les représentants de l'ESPE aux questions préalables :

- Serait-il possible qu'il n'y ait pas de partiels organisés pendant les épreuves orales du CRPE ?

Oui, pour les épreuves du CRPE de l'académie de Clermont-Ferrand.

Oui, pour les épreuves du CRPE exceptionnel de l'académie de Créteil.

Cela n'est pas possible, en revanche, de tenir compte de toutes les dates des épreuves orales sur toutes les académies, au plan national.

- Serait-il possible d'avoir des périodes de stage, en école, plus longues pour préparer les dossiers du CRPE ?

Il est difficile d'équilibrer à la fois le temps de stage, le temps de travail personnel, le temps de formation en UE afin de se préparer correctement pour le CRPE.

Ensuite, allonger la durée de stage imposerait des contraintes, au rectorat, en termes de supports de stages pour accueillir les étudiants.

Pour ces raisons, l'allongement des périodes de stages n'est pas possible.

- M2 B : Peut-on accéder au souhait de ces étudiants qui désirent une suppression des stages hors éducation nationale et leur remplacement par des enseignements prévus pour la préparation du CRPE ?

Pour l'université, le master 2 (300 h dans les textes officiels) ne doit pas être une reprise du M1.

Le master 2 vise la préparation du CRPE mais également d'amener les étudiants à ouvrir leur univers et leur champs de réflexion sur les différents métiers de la formation. L'ESPE tient énormément à cette deuxième optique qui permet la découverte d'autres pistes d'orientations professionnelles, au sein des partenaires de l'école. D'autant plus, il apparait que ces stages sont bénéfiques pour la pratique professionnelle future des étudiants.

Les heures d'enseignements visant la préparation du CRPE (70h) sont mises en place en dehors de la maquette du M2 car l'université ne validerait pas une maquette de M2 qui reprendrait celle du M1, préparatoire au CRPE.

Au niveau du second degré, les M2 B intègrent la préparation du concours des M1 lorsqu'ils sont admissibles. Il n'y a pas d'UE préparatoires aux concours dans la maquette.

- Existe-t-il un cadre qui prévoit à la mise en place des stages, hors éducation nationale, pour éviter toutes disparités entre les étudiants ?

Il existe une amplitude horaire qui doit correspondre à un équivalent « mi-temps d'enseignant, sur 7 semaines ».

Le contenu du stage doit toujours être en lien avec des questions d'éducation et de formation, selon les textes.

- Comment gérer plus efficacement le fait qu'en M2, soient présents à la fois des étudiants FSE et des étudiants n'ayant pas réussi le concours ?

La solution idéale n'existe pas.

Pour les représentants de l'ESPE, les étudiants en M2 ont peut-être à gagner de côtoyer les étudiants FSE en vue de la réussite aux concours.

- Quelle est la répartition des enseignements entre formation universitaire et préparation du concours ?

En M1, la formation est orientée essentiellement sur la préparation du concours.

En M2, la formation ne peut pas être organisée en vue du concours. Il s'agit de 70h sur les 250 heures de la maquette qui sont consacrées à cette optique.

Organisation de la formation M2 MEEF, DU A, DUB (FSE) :

Informations apportées par les représentants de l'ESPE :

Les DU A souhaitent avoir accès aux enseignements du M1 MEEF. Cela est difficile en termes de locaux car les M1 MEEF sont déjà nombreux. Ensuite se pose la question de ce qui serait proposé à ces étudiants.

Pour les représentants de l'ESPE, élaborer une maquette spécifique au DU A serait financièrement peu viable.

A propos de l'écrit réflexif : La circulaire du 25 octobre 2015 stipule que tous les étudiants doivent fournir un travail de mémoire réflexif. Ainsi tous les FSE sont tenus à ce travail légalement.

Dans le second degré, il y a les conseils de perfectionnement qui doivent permettre aux étudiants de faire remonter les difficultés dans la mise en place des mémoires.

A propos des vacances scolaires : L'emploi du temps au sein de l'ESPE est chargé en raison des jurys de titularisation qui nécessitent que les étudiants aient terminé leur master 2 et que celui-ci soit validé très tôt dans l'année scolaire (fin avril).

L'ESPE envisage, en 2017-2018, de faire travailler tous les FSE de l'académie sur les questions de mise en place du nouveau cycle 3. Il est difficile de réunir les étudiants du 1^{er} et du 2nd degré en tenant compte de leur emploi du temps en établissements ou en écoles. Une partie des vacances d'automne seront donc encore sollicitées, l'année prochaine !

Les FSE en reconversion ne bénéficient pas d'une prise en compte de leurs expériences professionnelles antérieures. Cela est notamment dû à l'éloignement de ces expériences par rapport au métier d'enseignement et à l'hétérogénéité de leurs profils.

C'est une question qui se pose à hauteur de 40 % chez les FSE du 1^{er} degré. L'ESPE mène une réflexion et envisage de se pencher sur ce sujet.

Les questions du SE-UNSA :

- Suivi des stagiaires FSE : Comment sont composées les équipes tuteur établissement /tuteur ESPE ? Sur quels critères ? Serait-il possible d'associer un représentant de l'inspection académique lors de la constitution des binômes ?

La désignation des tuteurs ESPE est de la responsabilité des responsables de formation.

Il est toujours difficile de mettre en place des binômes tuteur de la DSDEN – tuteur ESPE qui partagent intégralement le même point de vue sur le métier.

En revanche, il est important de faire connaître aux responsables de formation (ESPE) lorsqu'un stagiaire se retrouve dans la situation d'avoir 2 tuteurs ne partageant pas les mêmes points de vue. Cela se fait couramment et permet souvent que cette situation ne soit pas préjudiciable.

- Titularisation : quelles sont les attentes de l'ESPE (avis du directeur) pour la titularisation des DU ?

Dans ce cadre, l'avis du directeur se base sur les mêmes critères que pour les étudiants de Master 2 : assiduité, validation des UE, validation des compétences professionnelles évaluées dans le cadre du diplôme à l'ESPE. Les rapports des visites des tuteurs ESPE intègrent l'avis du directeur de l'ESPE.

- Situation des FSE placés en situation de prolongation : existe-t-il un dispositif de formation adapté pour eux ?

La question est en suspens étant donné que ces étudiants ont validé un M2 mais n'ont pas encore accompli leur période de stage en responsabilité.

- Dans le cadre des **DU B**, certains FSE sont amenés à se déplacer en dehors de leur école de rattachement. Qu'en est-il de leur défraiement ?

Il n'y a pas de solutions administratives permettant d'effectuer ce défraiement.

Cette année, l'ESPE va veiller à ce que les affectations dans le cadre des projets innovants soient le plus proche possible des écoles d'affectation des stagiaires.

- Dans le cadre des **DU B**, les FSE aimeraient bénéficier de plus d'heures d'enseignements à l'ESPE. Les 20h semblent très insuffisantes.

Le problème se pose au niveau national et est d'ordre financier. Ces étudiants ont déjà leur master et il n'est pas possible de les intégrer au sein des UE master.

L'employeur paie les droits d'inscription à l'ESPE mais ne paie pas les frais de formation.

L'ESPE doit mettre en place une formation sans avoir les moyens financiers de monter une véritable formation. Le DU B actuel a nécessité une importante réflexion mais il n'y a pas de solution actuellement.

- La mise en place du **mémoire** de recherche est encore trop chaotique : trop souvent le sujet est imposé. Quelles sont les adaptations mises en place cette année par rapport à l'année dernière ?

Le choix du sujet découle de l'inscription des étudiants dans une thématique. Les étudiants bénéficient alors du travail collaboratif à plusieurs. (1^{er} degré)

Le choix d'un sujet qui découlerait de l'expérience de stage (modèle du 2nd degré) permet plus de souplesse mais condamne l'étudiant à travailler seul.

Les étudiants intégrés, suite à un appel à la liste complémentaire, ont été placés en fonction des possibilités des groupes de thématique.

Fonctionnement de l'ESPE :

- Lors des élections au conseil d'école de l'ESPE, serait-il possible de transformer les candidats non élus en suppléants ?

Il n'est pas possible, dans les textes, de transformer un candidat non élu, en suppléant. En revanche, dans le cas où un étudiant quitte l'ESPE, il est possible d'interroger le suivant de liste pour prendre la suite. Actuellement, il y a 6 sièges au conseil d'école avec 3 étudiants pour la liste SE-UNSA et 3 étudiants pour la liste FSU.

Cependant, actuellement, 2 étudiants de la liste SE-UNSA et 1 seul de la liste FSU peut encore siéger au conseil d'école de l'ESPE.

- Le conseil d'école de l'ESPE est-il une instance **consultative** ou **décisionnelle** ?

Le conseil d'école doit rendre des comptes au niveau du conseil d'administration de l'université.

L'ESPE a perdu de son autonomie face à l'Université. Elle préfère donc travailler en amont avec l'université plutôt que de prendre des décisions au sein du conseil d'école qui seraient ensuite rejetées par l'Université.

- A quelle date sont fixées les élections au conseil d'école de l'ESPE pour l'année 2016-2017 ?

La date des prochaines élections n'est pas fixée par le directeur de l'université, actuellement, en raison des élections et de la fusion au sein de l'université.

Questions diverses sur le fonctionnement de l'ESPE :

- Est-il possible d'avoir 2 jours de vote lors des élections pour le conseil d'école afin de permettre aux étudiants FSE de pouvoir voter, indépendamment de leurs jours de responsabilité en école ou en établissement ?

Aucune réponse n'a été fournie par les représentants de l'ESPE car ces questions relèvent des compétences de l'université. Il en va de même pour le vote par correspondance.